

# Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

## Commission paritaire 3290240: communauté germanophone

En vigueur au 01/06/2024 (Dernière actualisation de la page 15/05/2024)

Indexation de 2% en 6/2024.

En cas d'indexation et d'augmentation CCT en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

**Ce sous-secteur n'est pas une sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données salariales ci-après sont reprises dans les CCT sectorielles de la sous-commission paritaire officielle (SCP 32902).**

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs occupés dans les organisations du secteur socio-culturel qui ressortissent à la sous-commission paritaire 329.02 pour le secteur socio-culturel qui sont conventionnées et/ou subventionnées par un ministre de la Communauté germanophone ayant une matière socioculturelle dans ses compétences ainsi que tous les clubs sportifs.

Pour le présent barème salarial, il n'y a jamais eu de salaires des jeunes ou d'âges de départ. Le barème salarial est supposé être d'application sans distinction d'âge. La CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

### 1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Le travailleur occupé à temps partiel doit, pour un même travail ou un travail de valeur égale, bénéficier d'une rémunération proportionnelle à celle du travailleur occupé à plein temps, et ce conformément à l'article 9 de la convention collective de travail n°35 du 27 février 1981 concernant certaines dispositions du droit du travail en matière de travail à temps partiel rendue obligatoire par l'arrêté royal du 21 septembre 1981.

ANCIEN NETE	REMUNERATIONS MENSUELLES MINIMUMS						
	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4.1	Echelon 4.2	Echelon 5	Echelon 6
0	1942.86	1942.86	1953.67	2117.22	2498.21	2729.93	2851.30
1	2017.32	2017.32	2102.05	2271.36	2626.31	2838.02	2991.04
2	2017.32	2017.32	2102.05	2271.36	2626.31	2838.02	2991.04
3	2017.32	2017.32	2136.29	2339.84	2719.44	2917.03	3116.15
4	2017.32	2017.32	2136.29	2339.84	2719.44	2917.03	3116.15
5	2017.32	2017.32	2181.95	2523.71	2812.57	2996.02	3241.27
6	2017.32	2017.32	2280.24	2520.40	2812.57	2996.02	3241.27